

## **Est-il possible de bénéficier du dispositif de l'emploi franc ?**

**Non.** Le dispositif des emplois francs permet à un employeur de bénéficier d'une aide lorsqu'il embauche un habitant résidant dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV). Ce dispositif a pris fin : il s'appliquait aux **contrats signés jusqu'au 31 décembre 2024**. Le formulaire cerfa n° 16035\*07 pour effectuer les demandes d'aides concernant les contrats signés en décembre 2024 n'est plus accessible depuis le 31 janvier 2025.

### **Contrats d'insertion**

#### **Textes de référence**

- Décret n°2019-1471 du 26 décembre 2019 portant généralisation des emplois francs et création d'une expérimentation à La Réunion  
Article 11 : fin du dispositif au 31 décembre 2024
- Décret n° 2018-230 du 30 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'emplois francs
- Arrêté du 30 mars 2018 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental « emplois francs »
- Arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des territoires éligibles au dispositif expérimental « emplois francs »



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00